

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 28 Juin 2022

*Effectif du conseil communautaire : 110 membres*

*Membres en exercice : 110*

*Quorum : 37*

*Membres présents : 64*

*Pouvoirs : 18*

*Membres votants : 82*

*Date de la convocation : 21/06/2022*

*L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-huit juin à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

***Etaient présents :*** Monsieur ANTHIERENS André, Madame HUCHER Béatrice, Madame BACHELOT Marie-Line, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur RIGAULT Franck, Madame DAEL Camille, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Madame FREBERT Martine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur FAUCHE Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur GEORGES Claude, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Madame PARIS Frédérique, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SPOHR Claude, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

***Etaient absents/excusés :*** Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur GIFFARD Franck, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame LECLERC Françoise, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MACHADO Céline, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENÉCASSAGNE Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel.

***Pouvoirs :*** Madame BARTHOW Anne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame BECHET Sabrina pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur BOULAYE Guillaume pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur CAVELIER Sébastien pouvoir à Madame JOIN LAMBERT Marie-Christine, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur DIDTSCH Pascal pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame FERAUD Sara pouvoir à Monsieur WIENER Guillaume, Monsieur FORCHER

Bernard pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy pouvoir à Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LELOUP Gérard pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Madame MONNIER Christelle pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur SEYS Nicolas pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

**Délibération n° 129/2022 : Constitution d'un groupement de commandes ad hoc relatif à la réalisation d'une étude hydraulique, écologique et de zonage pluvial sur les communes de Bernay, de Menneval et du secteur Nord-Ouest de l'IBTN**

Monsieur le Président expose que des groupements de commande peuvent être constitués entre plusieurs opérateurs en vue d'offrir à leurs membres la possibilité de mutualiser leurs besoins et de réaliser des économies d'échelle.

À cet effet, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite constituer un groupement de commandes ad hoc relatif à la réalisation d'une étude hydraulique, écologique et de zonage pluvial sur les communes de Bernay, de Menneval et du secteur Nord-Ouest de l'IBTN, avec les communes suivantes :

- La Commune de Bernay ;
- La Commune de Menneval.

La Ville de Bernay fait l'objet de problématiques hydrauliques récurrentes et ces phénomènes s'accroissent. Le territoire est d'ores et déjà couvert par l' « *Etude de gestion des eaux superficielles sur le bassin versant de la Charentonne* » ; SOGETI Ingénierie 2006.

Suite à un épisode pluvieux intense en 2016, elle a effectué deux autres études à l'échelle du centre-ville. Il s'agit du « *diagnostic des problèmes d'inondations du centre bourg de Bernay* » ; SOGETI Ingénierie 2017 et un programme de « *propositions d'aménagement pour la gestion des eaux pluviales de la rue du Cosnier* » ; SOGETI Ingénierie 2017.

Elle a également, au titre de sa compétence « *eau potable* », réalisé une étude « *BAC* » sur son principal captage (Les Bruyères), victime de phénomènes de turbidité principalement, mais également de concentrations excessives en phytosanitaires et en nitrates. Cette étude a montré, notamment, la nécessité d'agir sur le bassin versant amont du captage, qui se situe en grande partie hors périmètre communal. A noter que ce captage est classé prioritaire au titre des lois Grenelle.

Enfin, elle souhaite, conformément à la réglementation, et compte tenu des problèmes rencontrés, réaliser son schéma de gestion des eaux pluviales.

La Commune de Menneval souhaite également mener à terme cette étude de schéma de gestion des eaux pluviales, les deux collectivités étant par ailleurs mitoyennes et connaissant des problématiques devant être appréhendées de façon globale et concertée.

En ce qui concerne l'IBTN, outre la compétence obligatoire GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), elle souhaite :

- Assurer la continuité écologique sur ses différents cours d'eau dans le périmètre d'étude ;
- Mieux connaître l'aléas inondation sur cette partie de son territoire ;
- Mener des actions de lutte contre les inondations liées au ruissellement ;
- Mener des actions de lutte contre le ruissellement et les inondations par coulées boueuses, actions qu'elle souhaite profitables et communes à la protection de la ressource en eau potable sur le périmètre d'alimentation du captage des Bruyères.

Les trois collectivités ont donc un réel intérêt à mener des actions communes pour la gestion des eaux pluviales urbaines, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ainsi que la lutte contre le ruissellement, l'érosion des sols et la préservation de la ressource en eau, et dont la première étape serait la réalisation d'une étude spécifique qui s'intitulerait : « *Etude hydraulique, écologique et de zonage pluvial sur les communes de Bernay et Menneval et le secteur Ouest de l'Intercom Bernay Terres de Normandie* ».

Les objectifs attendus de l'étude sont les suivants :

- Assurer la continuité écologique au travers de l'ensemble des bras de chaque secteur, ou a minima un des bras de chaque secteur et de préférence sur l'ancien lit mineur originel ;

- Améliorer la protection des populations vis-à-vis du risque inondation ;
- Concourir à améliorer la protection de la ressource en eau potable ;
- Valoriser et mieux mobiliser les zones d'expansions de crue existantes ;
- Réaliser le zonage pluvial réglementaire au travers d'un Volet Schéma de Gestion des Eaux Pluviales ;
- Prendre en compte et apporter éventuellement des solutions aux usages existants ;
- Mettre en place des équipements efficaces et adaptés à l'ensemble des parties prenantes ;
- Evaluer les gains écologiques attendus et les mesurer ultérieurement (avec nécessité de mise en place d'indicateurs de suivi dès les phases de diagnostic) ;
- Apporter des réponses techniques, réglementaires et financières aux problématiques recensés sur le secteur ;
- Intégrer les nombreuses contraintes des secteurs : débits disponibles, contraintes techniques, disponibilités foncières, impact socio-économique du projet, interdépendance des ouvrages....

Les projets s'intègrent donc dans le cadre d'un objectif global combinant la restauration écologique, la protection de la ressource en eau potable et la réduction du risque d'inondation.

Cette étude se veut être un projet pilote pour les différentes collectivités concernées, qui souhaitent montrer la cohérence à associer les enjeux environnementaux et d'inondation dans leur gestion du grand cycle de l'eau.

L'IBTN, la Ville de Bernay et la commune de Menneval ont donc décidé de se regrouper du fait de leurs besoins propres, pour la passation et la réalisation d'un marché d'étude.

Une unique consultation est prévue d'être lancée par ce groupement de commande. Elle sera gérée par le coordonnateur du groupement pour le compte de ses membres. L'IBTN est désigné coordonnateur du groupement au sens de l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le groupement pourra le cas échéant être également utilisé pour des besoins complémentaires qui se révéleraient nécessaires à la bonne réalisation de l'étude tels que des levés topographiques ou des études de sol spécifiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-3 II ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 et R.2332-15 ;

Vu la Circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics ;

Considérant la nécessité et la pertinence technico-financière de constituer un groupement de commandes entre l'Intercom Bernay terres de Normandie, la Ville de Bernay et la commune de Menneval afin notamment de réaliser une étude hydraulique, écologique et de zonage pluvial sur le territoire de celles-ci ;



Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** la création d'un groupement de commandes ad hoc relatif à la réalisation d'une étude hydraulique, écologique et de zonage pluvial sur les communes de Bernay, de Menneval et du secteur Nord-Ouest de l'IBTN, avec les communes de Bernay et de Menneval ;
- ✓ **INSTAURE** la Commission d'Appel d'Offres et la Commission d'Analyse des Offres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie comme étant la Commission d'Appel d'Offres et la Commission d'Analyse des Offres dudit groupement de Commandes ;
- ✓ **DESIGNE** l'Intercom Bernay Terres de Normandie, coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ad hoc ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande à venir ainsi que les avenants y afférents ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	18	82	0	82	0	82

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220628-129\_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Affichage : 11/07/2022

